

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD90

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« cette amende »,

les mots :

« l'amende prévue à l'article L. 229-86 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.